



## **ARRETE N° 19-2026**

### **OBJET : ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**VU** la demande d'arrêté de police de circulation de **OPTIMA travaux télécom** en date du 16/6/2026 reçue en mairie de Lassouts le 16/6/2026 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du remplacement et de l'implantation d'appuis télécom forage vertical, il a lieu de prendre un arrêté pour une circulation alternée (dans les deux sens de circulation) route du Laus à Lassouts (12500) ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera alternée de façon manuelle, dans les deux sens de circulation:

**A compter du 4 juillet 2026 et jusqu'au 5 août 2026 inclus**  
**Route du Laus à Lassouts (12500)**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **OPTIMA travaux télécom**.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LASSOUTS.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le maire de la commune de LASSOUTS,

Le Commandant de Gendarmerie d'Espalion,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LASSOUTS, le 16/6/2026

 Le Maire  
Elodie GARDES